Délibération N° : 2026/088

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Par suite d'une convocation en date du 16 octobre 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 22 octobre 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : ESPINASSE Patrice.

Absent excusé : MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du mois de juillet 2026 portant modification du tableau des effectifs dans le cadre de la réorganisation du service Ressources Humaines ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1er octobre 2026;

Considérant la nécessité de mettre le tableau des effectifs en cohérence avec l'organisation actuelle des services communautaires ;

Entendu Monsieur le Président qui expose ce qui suit :

Par délibération adoptée en juillet 2026, le Conseil communautaire a approuvé une évolution de l'organisation du service Ressources Humaines afin d'assurer la continuité du service à la suite du départ d'un agent dans le cadre d'une mobilité vers une autre collectivité.

Cette réorganisation a notamment conduit à faire évoluer un emploi à temps non complet vers un emploi à temps complet afin de garantir la bonne exécution des missions liées à la gestion des ressources humaines et de la paie.

Les ajustements organisationnels validés par le Conseil communautaire étant désormais effectifs, il convient de procéder à la suppression du poste devenu vacant à la suite de cette mobilité. Il s'agit d'un

emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, qui n'a plus vocation à être pourvu, les missions correspondantes étant désormais intégré

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026

042-244200820-DE_088_2026-DE
A G E D I

Cette suppression ne modifie ni les moyens humai ctivité, ni la qualité du service rendu aux agents et aux usa au des effectifs à l'organisation actuellement en vigueur.

Il est ainsi proposé de supprimer, à compter du 1er novembre 2026, un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : APPROUVE la suppression, à compter du 1er novembre 2026, d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet devenu vacant.

Article 2 : MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Article 3 : PRÉCISE que cette suppression de poste est sans incidence sur l'organisation des services et résulte de la réorganisation précédemment approuvée par le Conseil communautaire.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 22 octobre 2026

Le Président,
Charles LABOURE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE